

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES  
COTEAUX DE PRAYSSAS  
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Nombre membres Conseil : 46  
En exercice : 46  
Présents à la réunion : 46  
Quorum : 24

Date convocation : 04.01.17  
Date affichage : 04.01.17

**Séance du 12 Janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à dix-sept heures quarante-cinq, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des Fêtes d'Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : J-François SAUVAUD. Fabienne de MACEDO. Sylvio GUINGAN. Brigitte LEVEUR. Michel PEDURAND. Hélène AYMARD. Gabriel LASSERRE. Catherine SAMANIEGO. Nicole MOSCHION. Christian GIRARDI. Catherine LARRIEU. Christian LAFOUGERE. Francis CASTELL. Béatrice PILONI. Jean MALBEC. Ronan PERCHOC. Sylvie COSTA. Michel MASSET. Sylvie LAMBROT. Michel GENAUDEAU. Alain PALADIN. Pierre LAPEYRE. Jacques SOULAGE. Pierre DURANT. Patrick JEANNEY. J-Marc LLORCA. Philippe LAGARDE. Philippe DARQUIES. José ARMAND. Jacqueline SEIGNOURET. François COLLADO. William KHERIF. Françoise GAUTIER. Jacques SUMAIS. Alain MARMIE. Véronique HANSELER. Alain MERLY. Etienne CLAVEL. Christian PEJEAN. Thierry LAFON. Nadine CHAUBARD. Michel de LAPEYRIERE. Sylvestre CAZENOVE. Jacques VISINTIN. Claude RESSEGAT. Patrick YON.

**A été nommé Secrétaire de séance** : Mme SAMANIEGO Catherine

**Assistaient à la séance** : Philippe MAURIN. Maryse ARAGON  
(Directeurs)

**Installation du Conseil  
Communautaire**

La séance est ouverte à 17 h 45 sous la présidence de Monsieur Jacques SOULAGE, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Mme SAMANIEGO Catherine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs :

- M. Francis CASTELL
- M. Jacques DUMAIS

**Délibération n° 001-2017**

***Le Conseil,***

Election d'un Président

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 Novembre 2016 portant fusion des communautés du Confluent et du canton de Prayssas au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 18.01.17  
Publication : le 18.01.17

Vu les résultats du scrutin

**DECIDE**

- De proclamer M. Michel MASSET Président de la communauté et le déclare installé

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 002-2017**

Détermination du nombre de  
Vice-présidents

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**  
*46 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 Novembre 2016 portant fusion des communautés du Confluent et du canton de Prayssas au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10 et L5211-41-3,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15,

**DECIDE**

- De fixer le nombre de vice-présidents à 9

\*\*\*\*\*

**Le Conseil,**

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 Novembre 2016 portant fusion des communautés du Confluent et du canton de Prayssas au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L5211-10 et L 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

**Délibération n° 003-2017**

Election des Vice-présidents

**DECIDE**

- De proclamer M. Alain MERLY, 1<sup>er</sup> Vice- Président de la communauté et le déclare installé
- De proclamer M. J-François SAUVAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté et le déclare installé
- De proclamer M. William KHERIF, 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté et le déclare installé
- De proclamer M. Christian LAFOUGERE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté et le déclare installé

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 18.01.2017  
Publication : le 18.01.2017

- De proclamer M. José ARMAND, 5<sup>ème</sup> vice-Président de la communauté et le déclare installé
- De proclamer Mme Jacqueline SEIGNOURET, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la communauté et la déclare installée
- De proclamer M. Michel de LAPEYRIERE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté et le déclare installé
- De proclamer M. J-Marc LLORCA, 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté et le déclare installé
- De proclamer M. Claude RESSEGAT, 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté et le déclare installé

\*\*\*\*\*

### *Le Conseil,*

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 Novembre 2016 portant fusion des communautés du Confluent et du canton de Prayssas au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

### **Délibération n° 004-2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L5211-10 et L 5211-41-3,

Election des membres du  
Bureau

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

### **DECIDE**

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau
  - o M. Francis CASTELL
  - o Mme Béatrice PILONI
  - o M. Jean MALBEC
  - o Mme Sylvie COSTA
  - o M. Alain PALADIN
  - o M. Pierre LAPEYRE
  - o M. Jacques SOULAGE
  - o M. Pierre DURAND
  - o M. Patrick JEANNEY
  - o M. Philippe LAGARDE
  - o M. Philippe DARQUIES
  - o M. François COLLADO
  - o M. Christian PEJEAN
  - o M. Thierry LAFON
  - o Mme Nadine CHAUBARD
  - o M. Sylvestre CAZENOVE
  - o M. Jacques VISINTIN
  - o M. Patrick YON

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 18.01.2017  
Publication : 18.01.2017*

Et les déclare installés

\*\*\*\*\*

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**Délibération n° 005-2017**

Tableau des effectifs

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-023 du 28 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 par fusion des communautés de communes du Confluent et du canton de Prayssas,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 Décembre 2016 relatif au transfert du personnel de ces 2 collectivités vers l'EPCI issu de la fusion,

Considérant les précédents tableaux des emplois adoptés respectivement par :

- le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Prayssas en date du 29 Novembre 2016
- le conseil communautaire de la communauté de communes du confluent en date du 8 Octobre 2015

**FIXE le tableau des effectifs du personnel** de la Communauté du Confluent et des Coteaux de Prayssas ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Filières – Grades Au 31.12.2016	Filières – Grades Au 01.01.2017 - PPCR	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Principal	Attaché Principal	A	2		2	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Rédacteur	Rédacteur	B	2		2	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif	C	3	1 17h30	2	1 (17h30)
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>	<b>1 17h30</b>	<b>10</b>	<b>1 17h30</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise Principal	C	2		2	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	C	3		3	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5		5	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe		C	3		3	
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	C	8	1 (15h)	7	1 (15h)
<b>TOTAL</b>			<b>25</b>	<b>1 (15h)</b>	<b>24</b>	<b>1 (15h)</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Educateur de Jeunes Enfants		B		1 (30h)		
<b>TOTAL</b>				<b>1 (30h)</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>36</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>2</b>

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 18.01.2017  
Publication : 18.01.2017

**ADOPTÉ** l'organigramme des services de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Délibération n° 006-2017**

\*\*\*\*\*

Transmission Electronique  
des Actes soumis à  
l'obligation de transmission  
au représentant de l'Etat

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré*

**46 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 18.01.2017 et  
Publication : le 13.01.2017*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec Mme le Préfet de Lot-et-Garonne pour la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'écu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des flux comptables PES V2.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne. La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE.

La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie.

**Délibération n° 007-2017**

Dématérialisation des actes  
soumis au contrôle de  
légalité, des marchés publics  
et télétransmission des flux  
comptables PES V2

Il est proposé que ces trois types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 01.01.2017

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 26.01.2017  
Publication : le : 26.01.2017*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention*

- **ACCEPTE** le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **ACCEPTE** le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- **ACCEPTE** le principe de la télétransmission des flux comptables,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
  - M. Philippe MAURIN
  - Mme Maryse ARAGON
  - Mme Corinne JUCLA
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'adhésion de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- **AUTORISE** le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 374.00 euros par an, de la journée de formation s'élevant à 440.00 euros et à faire l'acquisition de 2 certificat(s) électronique(s) pour un montant de 130.00 euros par an.

\*\*\*\*\*

M. le Président, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

**Délibération n° 008-2017**

Adhésion au SPET du CDG  
De Lot-et-Garonne

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion, propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 26.01.2017  
Publication : le : 26.01.2017*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention*

**AUTORISE** le Président à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

### Délibération n° 009-2017

Adhésion au Service  
CONSIL 47 du CDG 47

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communautaire ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *CONSIL-MAG*.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1<sup>er</sup> niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à l'EPCI moyennant une cotisation annuelle de 1089.00€.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 26.01.2017  
Publication : le 26.01.2017*

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention*

**DECIDE** d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe le Conseil que le pôle numérique du Centre de Gestion 47 propose aux collectivités et EPCI un service « logiciels métiers ».

Les prestations réalisées dans ce cadre sont :

### Délibération n° 010-2017

Adhésion au service  
« Logiciels Métiers » du  
CDG 47

- Aide à l'informatisation locale (logiciels professionnels)
- Conseil en équipement
- Conseil en organisation

La prestation est facturée de la façon suivante :

- Cotisation annuelle : 1 727.00 €
- Formation sur site et conseil en organisation ou en équipement : 440.00 €/journée
- Formation de groupe : 75.00 €/1/2 journée

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

46 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 011-2017**

Service retraite du CDG 47

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le CDG 47, au titre de ses missions facultatives, a mis en place un « Service Retraites » dont les 2 principales missions sont :

- L'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents
- L'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que représentante de la CNRACL

Depuis la dématérialisation des prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL demande aux collectivités de gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. Le CDG dans le cadre du « service retraite » s'engage à accompagner les collectivités affiliées pour remplir ce rôle.

La participation de l'EPCI au titre de ces prestations s'élève à 1410.00€/an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

46 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**DECIDE** d'adhérer au « Service Retraite » proposé par le CDG 47

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Ont signé les membres présents :